



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REFECTION SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR CHEMIN LASCRABERE

N° 2024-2-074

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée en date du 02/08/2024 par monsieur Loïc LE DORZE pour l'entreprise ENEDIS, sise au 8 rue Marie LAURENCIN 31200 TOULOUSE joignable au 06.62.33.79.25, pour des travaux de pose poste dp et pose réseaux de basse et haute tension sous trottoir et chaussée pour reprise en aérien avec dépose poste sur poteau et dépose de câble haute tension aérien non conforme,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 :

Sous réserve de conformité de l'autorisation de voirie préalablement exigée, **à partir du 2 septembre 2024** (en fonction du calendrier prévisionnel de l'entreprise), des travaux de réfection de voirie et de trottoir auront lieu **pour une durée de 35 jours calendaires soit jusqu'au 6 octobre 2024 inclus** sur le chemin LASCRABERE à hauteur du n°25 et du n°30.

Article 2 :

Dans le cadre de la sécurité des intervenants et des usagers, ENEDIS est autorisée à intervenir sur les deux voies de circulation de la chaussée en supprimant temporairement une voie de circulation et en maintenant une largeur de voie restante de 3 mètres.

L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée et devra réguler la circulation routière à l'aide de feux tricolores. La circulation routière pourra être interrompue le temps nécessaire aux travaux.

L'accès aux domiciles des riverains ne devra pas être perturbé en dehors de celui concerné par les travaux.





ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE REFECTION SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR CHEMIN LASCRABERE

N° 2024-2-074

- Article 3 :** L'entreprise devra apposer des panneaux d'interdiction de circuler à plus de 30km/h et indiquer l'interdiction de stationner sur la zone durant la totalité des travaux en dehors des véhicules concernés par le chantier.
- Une interdiction de dépasser s'appliquera également aux véhicules légers comme aux poids lourds sur toute la zone matérialisée pour les travaux.
- Article 4 :** Une attention toute particulière sera portée à la mise en sécurité du chantier au départ du dernier ouvrier.
- De ce fait, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires dès lors qu'aucun ouvrier n'est là pour assurer la sécurité des travaux en cours.
- Article 5 :** La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société SPIE CITY NETWORKS représentée par Marc THOUVENIN joignable au 06.73.98.23.73.
- Article 6 :** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade Autonome de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 21/08/2024

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH



2/2